



Mairie de NONVILLE – 77140 -

République Française

DEPARTEMENT de SEINE et MARNE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

## CERTIFICAT D'URBANISME

N° 077.340.19.10020

Le Maire de NONVILLE,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à des terrains situés : à **NONVILLE - 77140** - Parcelle située au « **14Ter, Rue de Cugny** » cadastrée en section C n°1044 d'une superficie de 1 116 m<sup>2</sup> et C n°1047 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 1 169 m<sup>2</sup> communiquée par le Cabinet PAILLARD Urbanisme et Copropriétés - 75020 PARIS -.

**Présentée le 15 novembre 2019 par Monsieur PAILLARD Hervé du Cabinet PAILLARD Urbanisme et Copropriétés - demeurant au 6, Boulevard de Charonne - 75020 PARIS -**

**Renseignements d'un bien sise 14Ter, RUE DE CUGNY – 77140 NONVILLE – Propriétaires Monsieur et Madame [REDACTED] et [REDACTED] enregistrée par la mairie de NONVILLE en date du 15 novembre 2019 sous le numéro CU 077.340.19.10020**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

## CERTIFIE

### Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 6 du présent certificat. Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

### Article 2

#### Zone du Plan Local d'Urbanisme et caractéristique de la parcelle

Les parcelles cadastrées en section C n°1044 (où se situe le bien) et la parcelle C n°1047 d'une superficie totale de 1169 m<sup>2</sup> sont situées en zone UA du P.L.U ; le fond de la parcelle C n°1044 sur environ 25 m se situe en zone N du P.L.U.

**P.L.U approuvé le 07.07.2010 – publié le 09.07.2010 –**

**Visé par la Sous-Préfecture de Fontainebleau le 20.07.2010**

**P .L.U Modification simplifiée le 19.09.2018 – Approuvé le 19.09.2018**

**Visé par la Sous-Préfecture de Fontainebleau le 09.10.2018 – Exécutoire le 05.11.2018**

### Article 3

#### Numérotation

Le bien porte le numéro **14Ter**, de la RUE DE CUGNY qui est en bordure de Route Communale dite Rue de Cugny.

**Article 4**  
**Alignement**

L'alignement de la propriété est situé en bordure de la ROUTE COMMUNALE – Rue de Cugny ;  
il est défini : **par un alignement de fait.**

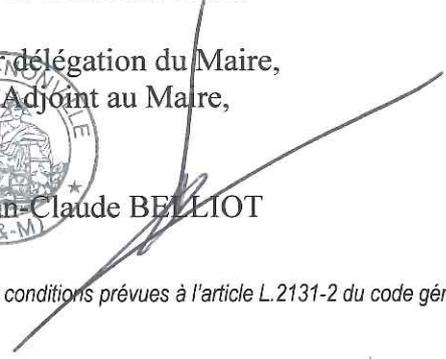
**Article 5**  
**Assainissement Non Collectif sur tout le territoire communal**

Concernant l'assainissement individuel existant, celui-ci doit faire l'objet d'une demande auprès de la Mairie pour une prise de rendez-vous dans le cadre du règlement du SPANC, ce contrôle de diagnostic est exécuté par le technicien de LA SAUR. Pour toutes transactions immobilières **ce compte-rendu de diagnostic est obligatoire** et doit être fourni à ou aux éventuels acquéreurs.

**Article 6**  
**Réseau d'Electricité**

La Commune applique l'article 332-15 du Code de l'Urbanisme. **L'intégralité des frais d'extension de réseau et/ou de renforcement seront à la charge du pétitionnaire.**

**Le 19 novembre 2019**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
  
Jean-Claude BELLIO  
(S-8-M)

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité.** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

**Effets du certificat d'urbanisme :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de **NONVILLE** (Département de la SEINE ET MARNE)

Adresse : **14 Ter rue de Cugny**

Cadastre : Section C n°1044 et 1047

Contenance cadastrale : 1169 m<sup>2</sup>

Dossier n°191599

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S): M ██████████ et Mme ██████████

## EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **NONVILLE** (Département de la SEINE ET MARNE)

Adresse : **14 Ter rue de Cugny**

Cadastre : Section C n°1044 et 1047

Contenance cadastrale : 1169 m<sup>2</sup>

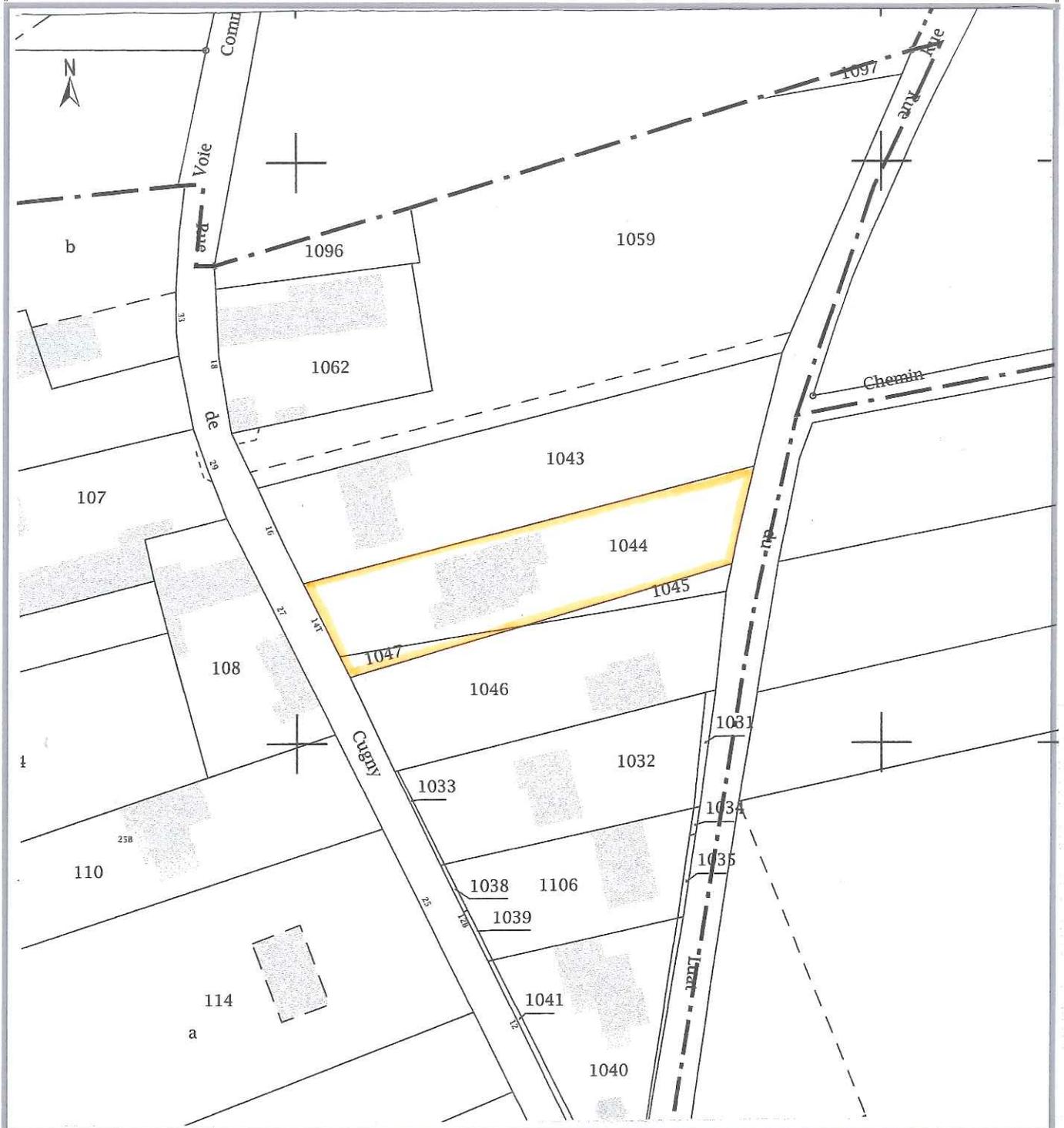
Dossier n°191599

**PLAN DE MASSE**

ECHELLE 1/1000

PROPRIETAIRE(S): M. [REDACTED] et Mme [REDACTED]

### EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



## RENSEIGNEMENTS COMMUNAUX (Bâti)



Parcelle sise : 14 Ter rue de Cugny - 77 140 NONVILLE

Terrain cadastré section C n°1044 et 1047 pour une contenance de 1169 m<sup>2</sup>

Propriétaire : M. [REDACTED] et Mme [REDACTED]

### Limitations administratives :

- OUI  NON Périmètre de rénovation urbaine
- OUI  NON Périmètre de restauration immobilière
- OUI  NON Périmètre de ravalement obligatoire
- OUI  NON Périmètre de résorption de l'habitat insalubre
- OUI  NON Secteur sauvegardé
- OUI  NON Proximité d'un site ou monument historique
- OUI  NON Zone de risques naturels prévisibles
- OUI  NON Zone de risques technologiques
- OUI  NON Zone de risque sismique
- OUI  NON Zone de risque d'inondation
- OUI  NON Département soumis à la taxe départementale d'espaces naturels sensibles

### Insalubrité et Péril :

- OUI  NON Frappé d'une interdiction d'habiter
- OUI  NON Frappé d'un arrêté de péril
- OUI  NON Déclaré insalubre
- OUI  NON Zone contaminée par les termites
- OUI  NON Zone à risque d'exposition au plomb

Carrières :

- OUI  NON Situé dans une zone de carrières souterraines  
 OUI  NON Situé dans une zone de carrières remblayées

Equipements Publics :

- OUI  NON Desservi par le réseau public de distribution d'eau  
 OUI  NON Desservi par le réseau public de distribution d'électricité  
 OUI  NON Desservi par le réseau public d'assainissement

Numérotage :

- Porte le numéro *14 ter*  
 Ne porte pas de numéro

Desserte :

- Route départementale  Voie communale  Chemin rural  Autres  
 Revêtu  Borduré  Empierré  En terre

Autres :

*Sur tout le territoire communal l'Assainissement est non collectif. Pour toutes transactions immobilière le compte-rendu de diagnostic de l'assainissement individuel existant doit être fourni obligatoirement au futur acquéreur.*

Le **19 NOV. 2019**

Cachet et signature



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Jean-Claude BELLLOT

Direction générale des finances publiques  
Cellule d'assistance du SPDC  
Tél : 0 810 007 830  
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



N° de dossier

du lundi au vendredi  
de 8h00 à 18h00  
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgifp.finances.gouv.fr

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 11/12/2019  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER MELUN

SF1905925964

#### DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES											
<i>Département : 077</i>						<i>Commune : 340</i>			<i>NONVILLE</i>		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance	
C	1044			14T RUE DE CUGNY	0ha11a16ca						
C	1047			LA MIVOIE	0ha00a53ca						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30  
Page 1 sur 1

  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**